

# Compléter le formulaire de sélection des conditions du prêt

## 1. Information sur le prêt

**1a. Nom du pays :** le nom officiel du pays dans lequel le projet ou le programme est situé.

**1b. Nom du Projet ou du Programme :** le nom complet du projet ou du programme, tel qu'il figure sur les documents du prêt.

**1c. Emprunteur :** le bénéficiaire (l'entité souveraine ou infranationale) du prêt de la Banque mondiale.

**1d. Monnaie en laquelle le montant du prêt est engagé :** la monnaie en laquelle le prêt a été engagé. Il peut s'agir du Dollar des États-Unis, de l'Euro, du Yen japonais, de la Livre sterling anglaise ou de deux ou plusieurs de ces monnaies.

**Montant du Prêt :** le montant du prêt convenu par la Banque.

Si le prêt doit être engagé en plus d'une monnaie, indiquer le nom de chaque monnaie utilisée et le pourcentage du prêt qui doit être engagé en ladite monnaie.

**Taux d'intérêt :** Le taux d'intérêt appliqué aux prêts flexibles de la Banque est basé sur le taux de référence<sup>1</sup> (SOFR pour le dollar, SONIA pour la livre sterling, TONA pour le yen et EURIBOR pour l'euro), plus un spread variable. Le spread variable est égal à la somme du spread contractuel de la Banque, d'une prime d'échéance (le cas échéant) et à la moyenne du coût de financement de la Banque par rapport au taux de référence, et les avantages et risques associés au changement du coût des emprunts de la BIRD sont supportés par l'emprunteur. Le coût de refinancement moyen de la Banque par rapport au taux de référence est recalculé sur une base trimestrielle (chaque 1er janvier, 1er avril et 1er octobre), en fonction du coût du financement lié aux emprunts et s'applique à la période d'intérêt qui commence à la date du prochain paiement.<sup>2</sup>

### Spread variable – Composantes

- Spread contractuel
- Prime d'échéance (pour les prêts d'une durée de plus de 8 ans)
- Marge *moyenne* du coût de financement par rapport au SOFR ou EURIBOR

Pour des informations à jour sur les spreads, consulter : <https://treasury.worldbank.org/en/about/unit/treasury/ibrd-financial-products/lending-rates-and-fees>

## 2. Conditions de remboursement

Les emprunteurs ont la possibilité de définir leurs conditions de remboursement en choisissant une combinaison quelconque associant différé d'amortissement, échéance finale, calendrier de remboursement et modalités de remboursement. Les conditions

<sup>1</sup> SOFR pour l'USD, TONA pour le JPY, SONIA pour le GBP, EURIBOR pour l'EUR. SOFR signifie Secured Overnight Financing Rate et est une mesure générale du coût des emprunts au jour le jour garantis par les titres du Trésor américain sur le marché des accords de rachat, publié par la Federal Reserve Bank de New York. SONIA signifie Sterling Overnight Index Average et reflète la moyenne des taux d'intérêt que les banques paient pour emprunter de la livre sterling au jour le jour auprès d'autres institutions financières et est administré et publié par la Banque d'Angleterre. TONA signifie Tokyo Overnight Average Rate et mesure le coût de l'emprunt sur le marché monétaire japonais du yen au jour le jour, et est administré et publié par la Banque du Japon. EURIBOR signifie Euro Interbank Offered Rate et est un taux de référence quotidien basé sur les taux d'intérêts moyens auxquels les banques de la zone euro proposent de prêter des fonds non garantis à d'autres banques sur le marché interbancaire de l'euro ([www.euribor-ebf.eu](http://www.euribor-ebf.eu)).

<sup>2</sup> Le calcul de la moyenne de financement de la composante du spread variable du IFL se fait trimestriellement. La fréquence de calcul n'affecte pas le calendrier des révisions du taux d'intérêt du prêt, qui ont lieu deux fois par aux dates de remboursement pour la plupart des prêts.

de remboursement doivent rester dans les limites fixées par la politique financière, qui sont de 35 ans maximum pour l'échéance finale (y compris le différé d'amortissement) et de 20 ans maximum pour l'échéance moyenne de remboursement. Les emprunteurs peuvent utiliser l'outil d'analyse des calendriers d'amortissement appelé *Amortization Schedule Analyzer (ASA)* disponible sur le site web Client Connection pour vérifier si les conditions sélectionnées sont conformes aux limites appliquées par la Banque.

Pour certains projets visant à relever des défis mondiaux ayant des externalités transfrontalières, l'échéance maximale des prêts est portée à 50 ans et la maturité moyenne pondérée à un maximum de 25 ans, avec la même prime d'échéance que les prêts classiques d'une maturité moyenne pondérée de 18 à 20 ans ARM.

Pour les clients qui souhaitent des échéances plus courtes, l'IFL offre également un produit de prêt à échéance finale de 7 ans - le prêt à maturité courte (SML), incluant une réduction de 20 points de base appliquée sur le spread variable.

Certains emprunteurs admissibles peuvent demander l'inclusion du CRDC dans leur prêt et activer le CRDC pour différer le paiement du principal et/ou des intérêts (et d'autres frais liés au prêt) pendant une période maximale de deux ans (voir le point 5 ci-dessous). Aux fins du formulaire du choix du prêt, l'emprunteur admissible n'a qu'à indiquer s'il souhaite inclure l'option CRDC dans le prêt.

**2a. Dates de paiement :** il s'agit des dates de remboursement du principal et du paiement des intérêts. Les dates de paiement sont le 1er ou le 15e jour de deux mois séparés par un intervalle de six mois choisis par l'emprunteur. La première date de paiement d'un prêt doit tomber dans les six mois qui suivent la date prévue pour l'approbation du prêt par le Conseil des Administrateurs de la Banque mondiale (le Conseil). Par exemple, si la date prévue pour l'approbation du prêt est le 5 janvier 2010, la première date de paiement doit tomber entre le 15 janvier et le 1er juillet 2010.

**2b. Différé d'amortissement :** il s'agit du nombre d'années durant la période couverte par le prêt au cours desquelles l'emprunteur paie les intérêts du prêt, mais aucun remboursement du principal n'est effectué. Le premier paiement d'amortissement du principal doit être versé à la première date de paiement suivant la fin de la période de différé d'amortissement. Dans le cas des calendriers d'amortissement liés à l'engagement, le différé d'amortissement commence à la date d'approbation du prêt par le Conseil. Dans le cas des calendriers d'amortissement liés aux décaissements, la période du différé d'amortissement commence à la fin du semestre durant lequel le décaissement considéré a été effectué. Dans l'exemple précédent, pour un calendrier d'amortissement lié à l'engagement, un différé d'amortissement de 5 ans signifie que la date à laquelle le premier remboursement du principal doit être effectué tombe entre le 15 janvier et le 1er juillet 2015 (selon les dates de remboursements choisis par l'emprunteur).

**2c. Période de remboursement totale, y compris le différé d'amortissement :** il s'agit de l'échéance finale du prêt. Celle-ci, y compris la durée du différé d'amortissement, ne peut dépasser 35 ans, y compris dans les cas de reports du CRDC, mais sauf dans les cas de défis mondiaux avec externalités transfrontalières. Pour ces projets, l'échéance maximale du prêt peut être prolongée jusqu'à 50 ans.

**2d. Calendrier d'amortissement :** ce calendrier concerne les remboursements du principal, et il peut être lié à l'engagement initial ou aux décaissements effectués. Lors de la négociation du prêt, l'emprunteur peut choisir l'une des options suivantes :

**Calendrier lié à l'engagement :** le calendrier d'amortissement est lié à la date de l'engagement du prêt. Les montants des remboursements du principal sont calculés en pourcentage du montant total du prêt décaissé et en cours. La valeur limite de l'échéance moyenne de remboursement limite est égale à la période moyenne pondérée entre la date prévue de l'approbation du prêt et les dates de remboursement inscrites au calendrier.

**Calendrier lié aux décaissements :** le calendrier d'amortissement est lié aux décaissements effectifs. Les décaissements effectués durant un semestre déterminé sont considérés comme une tranche distincte du prêt ayant ses propres conditions de remboursement (différé d'amortissement, échéance finale et profil d'amortissement), et doivent être les mêmes pour toutes les tranches du prêt. L'échéance moyenne de remboursement est égale à la somme de la période de décaissement moyenne prévue et de l'échéance de remboursement moyenne de chaque tranche décaissée. L'emprunteur qui choisit cette option doit inclure le profil de décaissement du prêt, par semestre.

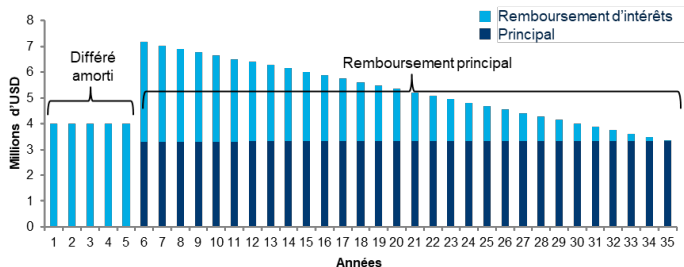
**Notes :**

Lorsque l'option des **calendriers de paiement liés aux décaissements** est choisie, le remboursement par tranches égales et le remboursement par annuités sont disponibles. Ces options peuvent être modifiées dans le futur.

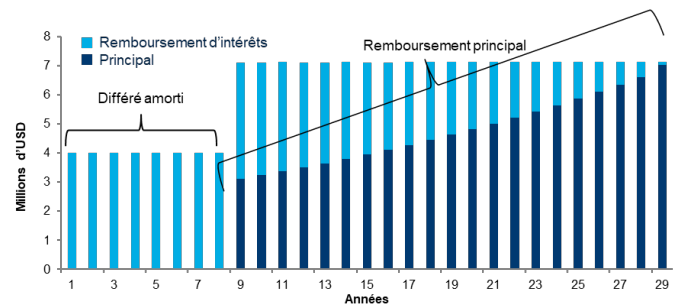
Lorsqu'un calendrier d'amortissement lié aux décaissements est retenu pour **des prêts assortis d'une option de tirage différé (DDO) et option de tirage différé pour les risques liés aux catastrophes (Cat DDO)**, les échéances limites sont établies à partir de la date du retrait et peuvent être modifiées à ce stade. Un emprunteur peut choisir des conditions de remboursement différentes pour chaque retrait, cependant, les dates de paiement doivent être les mêmes pour tous les retraits. Le calendrier d'amortissement d'un retrait part de la date dudit retrait. La période moyenne de décaissement utilisée pour calculer les limites est de 0,5 an.

**2e. Profil d'amortissement :** il s'agit de la manière dont le principal est remboursé. L'emprunteur peut choisir entre les options suivantes :

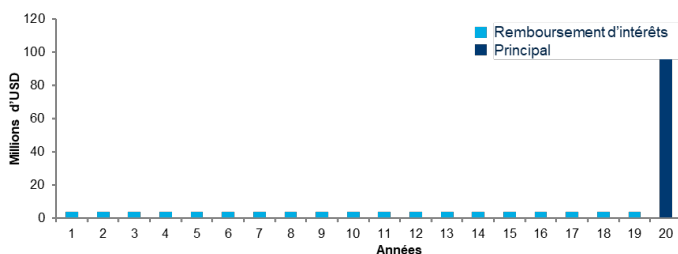
**i. Remboursement par tranches égales :** le même montant du principal est remboursé à chaque date.



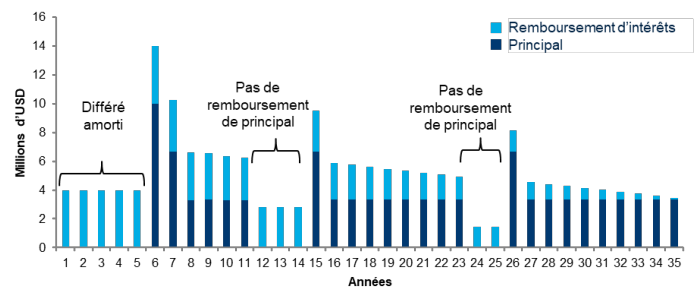
**ii. Remboursement par annuités :** le montant remboursé au titre du principal augmente progressivement de manière à ce que le montant total du paiement au titre du principal et des intérêts reste aussi constant que possible.



**iii. Remboursement in fine :** le principal est remboursé en une seule fois à la fin de la période couverte par le prêt. L'emprunteur doit stipuler la date de remboursement finale.



**iv. Autre, Remboursement adapté :** le calendrier d'amortissement du principal peut être adapté en fonction des besoins de l'emprunteur. Ce dernier détermine les dates de paiement et les montants correspondants.



**Note : Profils d'amortissement d'un prêt assorti d'une option de tirage différé (DDO) et d'une option de tirage différé pour les risques liés aux catastrophes (Cat DDO)**

Lorsqu'un prêt est assorti d'un DDO et d'un Cat DDO, le profil d'amortissement de tout tirage peut être modifié au moment dudit tirage compte tenu des échéances limites établies par la Banque dans le cadre de sa politique de financement. L'emprunteur peut choisir des profils d'amortissement différents pour chaque tirage.

### **Calendrier d'amortissement suite à l'exercice du report du CRDC**

*Un nouveau calendrier d'amortissement post-dérogation (plus rapide) serait établi à proximité ou à la fin de la période de dérogation.. L'emprunteur aura la latitude de structurer les montants de remboursement post-report sous réserve que le calendrier d'amortissement révisé soit conforme à la maturité moyenne pondérée initiale et ne prolonge pas l'échéance finale initiale du prêt. La Banque établira et soumettra à l'emprunteur un calendrier de remboursement actualisé.*

### **3. Commission d'ouverture**

La commission d'ouverture est égale à 0,25 % du montant du prêt et peut être soit financée au moyen des fonds du prêt (c'est-à-dire capitalisée) soit réglée au moyen des propres ressources de l'emprunteur. La commission d'ouverture pour une option de tirage différé en cas de catastrophe (Cat DDO) est de 0,50 % et est de 1,00 % pour les prêts exceptionnels à l'appui de politiques de développement (SDPL).

**Commission financée au moyen des fonds du prêt (capitalisée) :** lorsque la commission initiale est financée au moyen des fonds du prêt, elle est incluse dans le montant du principal dont le service doit être assuré par l'emprunteur, de sorte que le montant négocié n'est pas modifié. Le montant nécessaire pour le paiement de la commission d'ouverture sera déduit du premier décaissement des fonds du prêt.

**Commission financée par l'emprunteur au moyen de ses propres ressources :** si l'emprunteur décide de régler la commission initiale au moyen de ses propres ressources, il doit régler ladite commission dans les 60 jours suivant la date du prêt. Aucun décaissement au titre du prêt ne pourra être effectué avant que le montant de ladite commission n'ait été réglé.

**Note : la capitalisation de la commission d'ouverture peut être limitée si le choix se porte sur la Conversion automatique en devise locale.** Si l'emprunteur choisit cette option, il paie en général au moyen de ses propres ressources. Toutefois, si la Banque l'accepte, l'emprunteur peut financer la commission d'ouverture au moyen des fonds du prêt. Voir « Conversion automatique en devise locale » dans les directives intitulées *Guidelines for Conversion of Loan and Financing Terms* (« Directives applicables aux Conversions »).

<http://www.worldbank.org/en/about/unit/treasury/financial-products/ibrd/ibrd-flexible-loan>

Les emprunteurs peuvent également capitaliser les frais d'engagement, l'intérêt et d'autres charges si la Banque accepte la demande. Voir la Section 2.07 des Conditions générales. Pour plus d'informations, les emprunteurs peuvent contacter le département des conseils financiers et services bancaires ([Financial Products and Client Solutions department](#)).

### **4. Options de conversion**

Les options de conversion intégrées à un IFL – conversion de devises, de taux d'intérêt, et de caps/collars pour le taux d'intérêt – sont les options par défaut, conformément à la section 4.01 des Conditions générales. L'emprunteur peut se retirer de toute option de conversion. Les options de conversion peuvent être utilisées à tout moment durant la période couverte par le prêt sur demande de conversion soumise par l'emprunteur. En outre, l'emprunteur peut choisir d'inclure la Conversion automatique en devise locale et la Fixation automatique du taux d'intérêt applicable aux nouveaux décaissements dans l'accord de prêt lors de la signature. Lorsqu'elle n'est pas incluse initialement dans l'accord de prêt, l'emprunteur peut avoir accès à la conversion plus tard en soumettant une demande de conversion appropriée. Des taux de conversion peuvent être appliqués au moment où l'emprunteur choisit d'entreprendre une conversion. Pour accéder aux taux de conversion les plus récents, consulter le site : <http://www.worldbank.org/en/about/unit/treasury/financial-products/ibrd/ibrd-flexible-loan#2>

**Note : Les conversions de devises ne sont pas disponibles pour certains prêts garantis par des membres tiers de la Banque.** Pour ces prêts flexibles, la monnaie du prêt doit être alignée sur la monnaie stipulée dans la garantie du membre tiers.

**4a. L'emprunteur peut se retirer de l'une quelconque des options de conversion en cochant la case appropriée.**

**4b. Si l'emprunteur choisit de ne pas se retirer de l'option Caps/Collars pour le taux d'intérêt,** il existe deux manières de financer le coût de la protection de taux d'intérêt ou du taux de référence conférée par un cap/collar.

**Prime du cap/collar financée au moyen des fonds du prêt :** lorsqu'une prime doit être versée au titre d'un cap ou d'un collar pour le taux d'intérêt ou le taux de référence du prêt, l'emprunteur a la possibilité d'utiliser une partie des fonds du prêt pour financer la prime, à condition que le montant des fonds pouvant être décaissés soit suffisant pour couvrir la prime.

**Prime du cap/collar financée par l'emprunteur au moyen de ses propres ressources :** lorsqu'une prime doit être versée au titre d'un cap ou d'un collar pour le taux d'intérêt ou le taux de référence du prêt, l'emprunteur peut décider de financer cette prime au moyen de ses propres ressources.

**4c. Fixation automatique du taux d'intérêt applicable aux nouveaux décaissements (ARF) :** il est possible de demander à la Banque de fixer automatiquement le taux de référence du taux d'intérêt, pour un IFL à spread variable, sur l'encours principal jusqu'à l'échéance finale du prêt. L'emprunteur peut préciser si l'ARF se fait au titre de l'une des options suivantes :

**Par période d'intérêt :** tous les 6, 12, 18 ou 24 mois, le montant cumulé décaissé pendant les 6, 12, 18 ou 24 mois précédents, respectivement, est constitué en une nouvelle tranche et le taux d'intérêt applicable est fixé pour cette tranche ; ou

**En fonction des montants décaissés :** dès que le montant cumulé des décaissements atteint un seuil déterminé par le client, le montant cumulé est constitué en une nouvelle tranche, et le taux d'intérêt est fixé pour cette tranche. Le montant minimum pouvant constituer une tranche est le plus élevé des deux montants, 3 millions de Dollars des États-Unis ou 10 % du montant du prêt..

**Note : l'option ARF ne peut pas être choisie pour les IFL à spread fixe et dont le calendrier de remboursement est lié aux décaissements.**

**4d. Conversion automatique en devise locale :** cette option permet de convertir automatiquement en monnaie locale chaque décaissement de prêt et le montant du remboursement. Contacter le département des conseils financiers et services bancaires [Financial Products](#) pour connaître les devises, montants, échéances et taux disponibles ainsi que les instructions précises et les formulaires requis pour cette option.

If ACLC is elected on LCW, the loan agreement will have an ACLC Annex describing the terms of the ACLC.

## 5. Clause de suspension temporaire du paiement de la dette après un choc climatique (CRDC)

La Banque propose également une clause de suspension temporaire du paiement de la dette après un choc climatique (CRDC) aux emprunteurs admissibles à bénéficier de ce mécanisme<sup>3</sup> en vue de leur inclusion dans leurs prêts flexibles. En incluant un CRDC dans leur accord de prêt, les emprunteurs admissibles au CRDC peuvent choisir de reporter les paiements du principal et/ou des intérêts (et d'autres frais liés au prêt) pendant une période maximale de 2 ans suivant la survenance d'une catastrophe naturelle

Si l'inclusion du CRDC est demandée dans le formulaire de choix du prêt, l'accord de prêt comprendra les dispositions pertinentes pour l'exercice d'un report de paiement. Le CRDC est offert gratuitement à l'emprunteur.

Les emprunteurs qui ne sont pas certains de leur admissibilité au CRDC sont priés de communiquer avec l'équipe des produits financiers et des solutions aux clients au [fp@worldbank.org](mailto:fp@worldbank.org).

## 6. Option de renouvellement (revolving) du CAT DDO

Le CAT DDO comprend une fonctionnalité de renouvellement (« revolving ») qui offre aux emprunteurs la possibilité de réutiliser les fonds, si cette option est sélectionnée. Dans le cadre de cette fonctionnalité, si l'emprunteur rembourse ou effectue un remboursement anticipé d'une partie du prêt avant la date de clôture, les montants correspondants peuvent être à nouveau décaissés, plutôt que d'être définitivement remboursés. Cette option est incluse dans le contrat de prêt lors des négociations si l'emprunteur la choisit, et elle n'entraîne aucun coût supplémentaire pour l'emprunteur.

<sup>3</sup> Petites économies (telles que définies par la Banque) éligibles à la BIRD et à l'IDA, membres du Forum des petits États et petits États insulaires en développement (telles que définies par l'ONU)



## 7. Raisons pour lesquelles l'emprunteur choisit les conditions du prêt indiquées

Cette déclaration est présentée par l'emprunteur afin d'expliquer les raisons pour lesquelles il a sélectionné les conditions du prêt. L'importance de cette déclaration procède de ce qu'elle permet à l'emprunteur et à la Banque de disposer des éléments attestant des décisions de l'emprunteur et de comprendre pleinement lesdites décisions.

## 8. Clause d'indépendance

Il s'agit d'une clause juridique présentée par l'emprunteur qui stipule que l'emprunteur a décidé des conditions du prêt en toute connaissance de cause et de manière indépendante. Ladite clause stipule aussi que la Banque n'a pas fait de recommandation spécifique concernant les conditions du prêt à l'emprunteur.

## 9. Signature de l'emprunteur et Date

Cette section doit être signée par la personne qui a rempli le formulaire indiquant les choix relatifs aux conditions du prêt. La date est le jour auquel le formulaire a été dûment rempli et signé.

### Distribution

Le formulaire rempli et signé doit être joint au Procès-verbal des négociations. Des copies du formulaire doivent en outre être faxées ou scannées et envoyées en pièce jointe à un courriel à : [Askloans@worldbank.org](mailto:Askloans@worldbank.org)

Trésorerie de la Banque Mondiale <mailto:fp@worldbank.org> La Trésorerie de la Banque mondiale se tient disponible pour vous assister dans le choix des termes financiers pour votre projet. N'hésitez pas à contacter Miguel Navarro-Martin, Responsable Produits financière, au +1 (202) 458-4722, ou par courriel à l'adresse : [mnavarromartin@worldbank.org](mailto:mnavarromartin@worldbank.org)